



Centre d'échanges et de ressources pour la qualité environnementale des bâtiments et des aménagements en Rhône-Alpes

FICHE ACTION AUTOPARTAGE

Centre de Ressources >> Urbanisme > Approche thématique > insertion dans le territoire > Cohésion territoriale et déplacements



Anne Riahle – AERE




Septembre 2009



CENTRE DE RESSOURCES « ENVIROBOITE »



www.envirobat-med.net – www.ville-amenagement-durable.org

	FICHE ACTION AUTOPARTAGE	
	Centre de Ressources >> Urbanisme > Approche thématique > insertion dans le territoire	

*Ce document est issu d'une « fiche action » rédigée lors d'une étude de schéma énergétique d'une commune par le cabinet AERE. Son but est de proposer aux employés et élus de la mairie des modes de transport alternatifs à la voiture.
 Une 2nde fiche existe sur les vélos électriques.*

OBJECTIFS

Mise en place de « voitures partagées ».

CONTEXTE

QU'EST-CE QUE L'AUTOPARTAGE ?

L'auto-partage met en commun une flotte de véhicules à travers des abonnements ou des achats groupés. Introduit en France en 1999, on estime que ce système permet de diviser par 15 le nombre d'automobiles nécessaires à une population donnée. Les coûts varient selon les sociétés entre 35 et 60 c€/km.



POURQUOI DEVELOPPER CETTE ACTION ?

En moyenne, la voiture d'un particulier reste immobile 92 % du temps et ne transporte que 1,2 personnes par voyage, d'où l'existence d'un potentiel fort de développement de l'auto-partage même en zone péri-urbaine.

Le coût d'usage d'une voiture est en hausse constante, due principalement à l'augmentation du coût du carburant et au besoin indispensable de mobilité de notre société. La personne qui s'abonne dans sa commune peut utiliser sa carte d'abonné partout où la société d'auto-partage est implantée, sans contraintes supplémentaires.




PUBLIC CIBLE

- Les employés et élus de la commune.
- Les ménages de la commune. L'auto-partage est destiné aux ménages possédant une seconde voiture ou plus et qui ne font que peu de trajets avec cette dernière. Les plus audacieux pourront même ne plus posséder de voiture !

DESRIPTIF

L'auto-partage est principalement développé en milieu urbain du fait de la forte densité de la population. Dans les communes ne se situant pas dans une zone urbaine, il est possible de pallier l'absence de densité (et donc de rentabilité pour la société d'auto-partage) par une location à l'année par la commune pour ses agents et élus.

Les abonnés auront un accès prioritaire aux véhicules devant les agents et élus. Assurant la rentabilité financière de l'opération, la commune se verra reverser une partie du montant de location en fonction du nombre de kilomètres parcourus par les utilisateurs privés. Le but étant

	FICHE ACTION AUTOPARTAGE	
	Centre de Ressources >> Urbanisme > Approche thématique > insertion dans le territoire	

pour la commune de développer l'auto-partage et de minimiser l'usage d'un véhicule personnel sur le territoire.

Les véhicules utilisés n'appartiennent pas nécessairement à la société d'auto-partage, des kits logistiques (cartes magnétiques, détecteurs de cartes etc.) peuvent être installés sur des voitures dont la commune est propriétaire. Deux cas se présentent :

Cas 1 : la société d'auto-partage fournit la voiture et le service logistique

Cas 2 : la commune fournit la voiture et la société d'auto-partage le service logistique.

Quelques conditions :

- Nous proposons que la commune ne soit pas prioritaire dans la location des véhicules.
- La commune aura la charge de la propreté intérieure et extérieure du véhicule. Un lavage léger tous les 10 à 15 jours est nécessaire¹.
- Il faut disposer d'au minimum deux voitures pour pouvoir faire face à la demande.
- La commune doit faire de la publicité pour attirer les clients.




ESTIMATIF FINANCIER

Le tableau ci-après représente le coût de la voiture pour la commune en fonction du pourcentage des 20 000 km parcourus par la voiture. Exemple : 75 % signifie 15 000 km parcourus par la commune et 5 000 km pour les abonnés.

Coûts supportés par la commune		Cas 1			Cas 2		
Estimation		Basse	Haute	Moyenne	Basse	Haute	Moyenne
% des 20 000 km/an parcourus par la commune	100 %	5 763 €	9 453 €	7 608 €	4 391 €	7 373 €	5 882 €
	75 %	4 322 €	7 090 €	5 706 €	3 293 €	5 530 €	4 411 €
% des 20 000 km/an parcourus par la commune	50 %	2 882 €	4 727 €	3 804 €	2 195 €	3 686 €	2 941 €
	25 %	1 441 €	2 363 €	1 902 €	1 098 €	1 843 €	1 470 €
	0 %	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
% des 1 670 km/mois parcourus par la commune	100 %	480 €	788 €	634 €	366 €	614 €	490 €
	75 %	360 €	591 €	476 €	274 €	461 €	368 €
	50 %	240 €	394 €	317 €	183 €	307 €	245 €
	25 %	120 €	197 €	159 €	91 €	154 €	123 €
	0 %	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Il est également possible de prendre en charge les abonnements des nouveaux abonnés pendant 1 an. Le coût annuel varie de 20 € à 180 € selon les sociétés. En supposant qu'il y aura 20 abonnés sur la commune, ce qui représente un budget de 400 à 3 600 €.

¹ Les sociétés d'autopartage contractualisent le nettoyage des voitures avec des sociétés d'entretien. Afin d'éviter un surcoût pour l'utilisateur, il est plus simple d'envisager que ce soit la commune qui prenne en charge ce poste.

	FICHE ACTION AUTOPARTAGE	
	Centre de Ressources >> Urbanisme > Approche thématique > insertion dans le territoire	

PRINCIPALES DIFFICULTES IDENTIFIEES ET PROPOSITION D' ACTIONS CORRECTIVES

Difficultés	Proposition d'action corrective
Démarcher les sociétés d'autopartage	Certaines sociétés ont déjà été contactées et sont motivées par ce type de partenariat.
Rentabilité de l'affaire pour la société d'autopartage	Le partenariat prévu avec la commune permettrait d'assurer une rentabilité minimale.
Laisser la priorité de l'usage des voitures aux abonnés particuliers	Cela suppose une flotte de véhicules sur laquelle les agents et élus puissent se rabattre.
Réserver le véhicule	Réflexe à acquérir.
Coût pour la commune	Voir ci-dessous : cette opération est-elle rentable pour la commune ?

CETTE OPERATION EST-ELLE RENTABLE POUR LA COMMUNE ?

Le coût de cette opération peut paraître élevé car il est nécessaire de payer d'avance chaque mois la location du véhicule (200 à 500 € hors kilométrage) et que les particuliers louent le véhicule pour que la commune soit en partie remboursé. L'opération peut être présentée sous un autre angle : ce système s'apparente à du « leasing » (voiture en location à l'année) avec une contrainte supplémentaire : la réservation.

En imaginant le cas précédent (que la commune soit la seule utilisatrice du véhicule) et parcourt seulement 10 000 km/an, le coût pour la commune est de 2 900 à 3 900 €/an (cas où la société d'autopartage met tout à disposition).

Nous comparons ci-dessous l'autopartage avec l'achat en propre de véhicules. Les voitures dont la commune est propriétaire ont des coûts cachés à l'usage quotidien : petit entretien, achat carburant, assurance, révision, nettoyage, etc.






Pour appuyer notre comparaison entre une voiture partagée et une appartenant à la commune, nous prenons les coûts de remboursement des frais kilométriques de déplacement des ASSEDIC. Ces frais tiennent compte du coût du carburant et de l'usure (en partie) de la voiture. Pour 10 000 km parcourus avec un véhicule de 4 CV fiscaux, les ASSEDIC² estiment le coût d'usage à 3 400 €.

Pour rappel, en système partagé, pour 10 000 km, le coût annuel est estimé entre 2 900 et 3 900 €. Nous sommes donc dans la même fourchette de prix, mais en engageant une action pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur la commune.

² Grille barème 2008 :

http://www.urssaf.fr/employeurs/baremes/baremes/avantages_en_nature_et_frais_professionnels_05.html

	FICHE ACTION AUTOPARTAGE	
	Centre de Ressources >> Urbanisme > Approche thématique > insertion dans le territoire	

PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

Les partenaires techniques peuvent être les sociétés d'autopartage. Il en existe une à Marseille, à Montpellier, à Nîmes, Lyon, etc.



Le réseau France-AutoPartage est un réseau indépendant sous forme coopératif, regroupant 10 opérateurs locaux d'autopartage qui mutualisent leurs expériences, leur fonctionnement et leurs investissements (<http://www.franceautopartage.com>).

Il en existe également d'autres en France ("car liberté" / <http://www.carliberte.com/> par exemple) et qui vont certainement rejoindre le réseau ci-dessus.

Nous conseillons d'en contacter plusieurs pour obtenir les meilleurs tarifs. Ces sociétés maillent le territoire national et s'implantent progressivement dans toutes les régions.

OBJECTIFS ET CALENDRIER

Demande de devis aux différentes sociétés	Mois 1
Décision de la commune	Mois 3
Contractualisation et acquisition des voitures	Période mois 5 à mois 7
Publicité + désignation d'une personne chargée d'informer les administrés intéressés	Indéfiniment à partir de la période mois 5 à mois 7

MODALITES D'EVALUATION

Nombre d'adhérents et de kilomètres (hors usage communal) parcourus par les voitures en autopartage.